

Les écoles de l'Ontario : de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^{ème} année

Politiques et Programmes de 2016

Ministère de l'Éducation

Préface : Ce document est applicable dans toutes les écoles élémentaires et secondaires de langue française de l'Ontario financées par des fonds publics. Il remplace les programmes de 2011.

Introduction : La Politique d'aménagement linguistique et les documents clés de l'éducation en langue française

Résultats attendus :

Pour les élèves, capacité à acquérir des compétences en communication orale afin d'augmenter l'apprentissage et la construction identitaire. Pour les enseignants, capacité à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer les apprentissages scolaires et le développement identitaire de chaque élève. Pour les conseils scolaires, capacité à maintenir et augmenter l'effectif scolaire afin de contribuer à la vitalité des écoles de langue française et de la communauté francophone. Il existe un guide d'utilisation « *Un personnel qui se distingue ! – Profil d'enseignement et de leadership pour le personnel des écoles de langue française de l'Ontario* » qui définit les 9 champs de compétences (Mandat de l'école de langue française et valeurs du conseil catholique ou public ; Pédagogie en milieu minoritaire francophone ; Langue française ; Culture et communautés francophones ; Diversité des langues et cultures ; Leadership ; Promotion ; Partenariats ; Gestion). Des ressources et des programmes de formation existent pour chacun de ces champs de compétences comme par exemple : « *Une approche culturelle de l'enseignement pour l'appropriation de la culture dans les écoles de langue française de l'Ontario* ». « La note Politique/Programmes no 148, *Politique régissant l'admission à l'école de langue française en Ontario*, précise les exigences auxquelles la politique d'admission des conseils scolaires doit se conformer. Le but est d'assurer que l'admission est inclusive et que la procédure utilisée est transparente » (p. 12).

Première partie : Politiques et programmes des écoles élémentaires et secondaires

1. Milieu d'apprentissage

1.1. **Écoles saines, sécuritaires et tolérantes** : 20mn par jour d'activité physique pour tous les élèves du palier élémentaire y compris les élèves à besoins particuliers, pour la santé, le bien-être et l'apprentissage. Précautions concernant les aliments et boissons en vente dans les lieux scolaires. Politique relative à l'anaphylaxie, la *Loi Sabrina de 2005* : réaction allergique grave constituant un danger de mort, communiquer au moment de l'inscription. Politique relative à l'asthme, la *Loi Ryan de 2015* : L'asthme est une maladie inflammatoire chronique des voies respiratoires. Obligation d'établir un plan et un dossier individuel pour chaque élève asthmatique. Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales qui peuvent avoir de graves conséquences pour les élèves au niveau cognitif, physique, émotionnel et social. Gestion et formation des personnels dans la note Politique/Programmes n° 158, *Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales*. Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires : normes claires des comportements à avoir pour les élèves, les enseignants, les parents, partenaires... Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves pour toute l'école en vue de corriger des comportements inappropriés : interventions, mesures disciplinaires... (note Politique/Programmes no 145). Prévention de l'intimidation et intervention : pour que les élèves aient la possibilité d'étudier et de s'épanouir

dans un climat scolaire sécuritaire, inclusif et tolérant. Programmes pour les élèves faisant l'objet d'un renvoi ou d'une suspension à long terme afin qu'ils puissent poursuivre leurs études. Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire : « Les conseils scolaires et les services policiers sont tenus de travailler ensemble à l'élaboration de protocoles locaux qui assurent une compréhension commune de leur rôle respectif, des procédures à suivre et du pouvoir décisionnel des deux parties en ce qui a trait à la préservation et à la promotion de la sécurité dans les écoles » (p. 22). Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation.

1.2. Éducation environnementale : c'est l'éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement : systèmes physiques et biologiques de la Terre ; dépendance des systèmes sociaux et économiques à l'égard des systèmes naturels ; dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux ; conséquences des interactions entre les systèmes créés par l'homme et les systèmes naturels.

1.3. Équité et éducation inclusive : « *Le système scolaire de l'Ontario est fondé sur une vision d'un système équitable et inclusif dans lequel tous les élèves, les parents et les autres membres du milieu scolaire se sentent acceptés et respectés; où chaque élève est épaulé et motivé à réussir dans une culture d'apprentissage exigeant un niveau de rendement élevé; et où tous les membres du personnel et tous les élèves valorisent la diversité, montrent du respect pour les autres et s'efforcent de créer une société équitable et soucieuse du bien-être de chacun* » (p. 24). Voir : note Politique - Programmes n° 119 et les documents « *Comment tirer parti de la diversité : Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive* » « *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques* ». La participation des parents en fait partie (Conseils d'école et Comité de Participation des Parents, CPP). La voix des élèves aussi pour tout sujet.

1.4. Éducation autochtone : Plan de mise en œuvre : *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits*, 2014 dont les objectifs sont d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves des Premières Nations, métis et inuits ; de réduire l'écart entre le rendement des élèves autochtones et celui de tous les élèves ; de veiller à ce que tous les élèves de l'Ontario aient une connaissance des traditions, de la culture, de l'histoire des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

1.5. Éducation à la littératie financière : « *Les élèves de l'Ontario posséderont les habiletés et les connaissances nécessaires pour assumer la responsabilité de la gestion de leur bien-être financier avec assurance, compétence et compassion pour autrui* » (p. 26). Apprentissage concernant l'épargne, dépenses, endettement, investissement, résolution de problèmes, prise de décision, pensée critique pour faire des choix.

1.6. Collaboration professionnelle : définition donnée dans la note Politique/Programmes n°159 « *l'ensemble des professionnelles et professionnels – à tous les niveaux du système d'éducation – qui travaillent ensemble, échangeant leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience en vue d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves et du personnel* ».

2. Programmes d'apprentissage

2.1. Programme de la maternelle et du jardin d'enfants : le programme de 2016 remplace celui de 2010-11. Les objectifs sont : poser des bases solides pour favoriser l'apprentissage des enfants, en proposant une journée intégrée d'apprentissage ; fournir un environnement d'apprentissage axé sur le jeu et l'enquête ; favoriser une transition harmonieuse vers la 1re année ; améliorer les chances de réussite des enfants, tant à l'école qu'à l'extérieur du cadre scolaire ; favoriser la construction identitaire.

« *L'apprentissage par le jeu et l'enquête du programme de la maternelle et du jardin d'enfants est lié à quatre domaines qui appuient et favorisent la manière intégrée par laquelle l'apprentissage se produit tout naturellement chez les enfants. Ces domaines portent sur les aspects d'apprentissage essentiels du développement des jeunes enfants, qui sont : l'appartenance et la contribution ; l'autorégulation et le bien-être ; la manifestation des apprentissages en littératie et en mathématiques ; et, la résolution de problèmes et l'innovation* » (p. 31).

Programme 2016 de la maternelle et du jardin d'enfants :

www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindergarten.html

Programme avant et après l'école pour les enfants de 4 et 5 ans : ce programme s'harmonise avec le programme maternelle et jardin d'enfants et est donné dans l'école par le conseil scolaire ou une garderie agréée. Le guide « *Comment apprend-on ? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* » aide à construire ce programme.

2.2. Le curriculum de l'Ontario, de la 1^{ère} à la 12^{ème} année : le curriculum de l'Ontario des écoles de langue française comprend deux attentes :

- L'élève utilise sa connaissance de la langue française et sa capacité de communiquer oralement en français pour interpréter de l'information, exprimer ses idées et interagir avec les autres.

- L'élève manifeste son engagement pour la culture francophone en s'informant sur les référents culturels de la francophonie, en les faisant connaître, en en discutant et en les utilisant dans diverses situations.

Les programmes d'apprentissage des écoles élémentaires de langue française doivent comprendre les matières suivantes : français ; anglais ; éducation artistique ; éducation physique et santé ; études sociales ; histoire et géographie ; mathématiques ; sciences et technologie (selon les années).

Les enseignants de la 1^{re} à la 8^e année réservent un bloc d'apprentissage chaque jour à l'enseignement efficace des mathématiques. Les conseils scolaires doivent réserver 300 minutes par cycle de cinq jours.

L'expression *manuel scolaire* désigne une ressource d'apprentissage complète, imprimée ou électronique, ou un ensemble de ressources imprimées, électroniques ou non imprimées, conçues pour appuyer une partie importante (85 %) des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum de l'Ontario pour une année d'études et une matière particulière du palier élémentaire, ou secondaire, ou pour une partie importante (85 %) des attentes et des contenus d'apprentissage des 4 domaines du programme de la maternelle et du jardin d'enfants. Ces ressources sont destinées à toute une classe ou à un groupe d'élèves. Un manuel scolaire doit aussi appuyer la philosophie et l'intention du programme-cadre en ce qui concerne la matière ou le cours et l'année d'études visés.

2.3. Évaluation et communication du rendement : la politique en matière d'évaluation et de communication du rendement est fondée sur huit principes directeurs. Les pratiques :

- sont justes, transparentes et équitables pour tous les élèves ;

- tiennent compte de tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux qui sont inscrits au programme d'actualisation linguistique en français ou au programme d'appui aux nouveaux arrivants, de même que les élèves des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits ;

- sont planifiées en fonction des attentes du curriculum, des résultats d'apprentissage poursuivis et tiennent compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves ;

- amènent l'élève à utiliser la langue française et à s'approprier la culture francophone pour consolider son identité ;

- sont communiquées clairement à l'élève et à ses parents au début du cours ou de l'année scolaire et à tout autre moment approprié ;

- sont diversifiées, continues, échelonnées sur une période déterminée et conçues afin de donner à l'élève de nombreuses possibilités de démontrer l'étendue de son apprentissage ;

- fournissent à chaque élève des rétroactions descriptives continues, claires, spécifiques, signifiantes et ponctuelles afin de l'aider à s'améliorer ;

- développent la capacité de l'élève à s'autoévaluer, à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à déterminer les prochaines étapes.

Faire croître le succès – Le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants, 2016 décrit la politique pour l'évaluation et la communication du rendement à la maternelle et au jardin d'enfants. L'évaluation *au service de* l'apprentissage et l'évaluation *en tant qu'apprentissage*, y compris la rétroaction descriptive, le développement des habiletés d'autoévaluation et d'évaluation de ses pairs ainsi que des habiletés à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels pour encourager la progression dans l'apprentissage.

2.4. Programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière : chaque école élabore et met en œuvre un programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière qui va de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année. Les objectifs sont d'aider les élèves à acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour apprendre efficacement, pour vivre et travailler en collaboration et de façon productive avec tout type de personnes, et à se fixer et poursuivre des objectifs en matière d'apprentissage, de carrière et de vie. Il comprend trois domaines d'apprentissage :

- Le cheminement personnel : l'acquisition d'habitudes et d'habiletés nécessaires à l'apprentissage.
- Le cheminement interpersonnel : l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires pour s'entendre avec les autres.
- Le cheminement professionnel : l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires pour fixer ses propres objectifs à court et à long termes et pour planifier son avenir.

2.5. Programmes et considérations complémentaires : possibilité pour les élèves de l'élémentaire de prendre de l'avance *en vue de leurs études secondaire*. Programmes de langues internationales pour les élèves de l'élémentaire.

2.6. Langues d'enseignement : les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais, sont les langues d'enseignement respectives des écoles de langue française et des écoles de langue anglaise de l'Ontario. La langue des signes québécoise (LSQ) et l'American Sign Language (ASL) peuvent aussi servir de langues d'enseignement.

3. Répondre à des besoins diversifiés en matière d'apprentissage

3.1. Élèves bénéficiant des programmes-cadres d'actualisation linguistique en français, d'appui aux nouveaux arrivants ou d'anglais pour débutants : « Le terme *admission* désigne le processus par lequel l'enfant de parents non ayants droit peut être admis à l'école de langue française. Le terme *accueil* désigne l'ensemble des pratiques mises en œuvre par la communauté scolaire afin de permettre à tout nouvel élève et à sa famille de se sentir membre et partenaire privilégié de l'école de langue française, dans un climat de confiance et de compréhension. Le terme *accompagnement* signifie l'appui soutenu offert à l'élève tout au long de son cheminement scolaire afin de favoriser l'acquisition des connaissances et des compétences essentielles à son actualisation linguistique, sociale et culturelle et faciliter sa transition vers les études postsecondaires et le marché du travail » (p.41).

3.2. Élèves considérés à risque : chacune des écoles secondaires dispose d'une équipe de la réussite des élèves ainsi que d'un enseignant de la réussite des élèves. Cette équipe et cet enseignant travaillent en collaboration avec le personnel de l'école afin d'aider les élèves qui ont de la difficulté à suivre le programme de l'école secondaire et qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires.

3.3. Élèves ayant des besoins particuliers : l'expression *élèves ayant des besoins particuliers* désigne tous les élèves qui bénéficient de programmes d'enseignement et de services à l'enfance en difficulté, qu'ils aient été ou non identifiés comme étant en difficulté par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR). Les élèves ayant des anomalies de comportement, de communication, d'ordre intellectuel, d'ordre physique ou associées peuvent avoir besoin de programmes d'enseignement et/ou de services à l'enfance en difficulté afin de bénéficier pleinement de leur expérience scolaire. Ces élèves peuvent être aiguillés vers un CIPR. De plus, la direction d'école doit veiller à ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI) soit élaboré et tenu à jour pour ces élèves.

3.4. Écoles provinciales et écoles d'application : les écoles provinciales et les écoles d'application sont gérées par le ministère de l'Éducation. Elles fournissent des programmes d'éducation aux élèves qui sont sourds, aveugles, sourds-aveugles ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

3.5. Élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde ou de services correctionnels (STGC) : les programmes d'enseignement pour les élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde ou de services correctionnels sont élaborés dans le cadre d'un partenariat officiel entre le conseil scolaire et l'établissement. Le conseil scolaire a

la responsabilité de concevoir et d'offrir la programmation éducative, y compris de fournir le personnel enseignant et, dans certains cas des aides-enseignants.

4. Documentation scolaire, fréquentation scolaire et transferts

4.1. Documentation scolaire : le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) fait état des progrès éducationnels de l'élève dans les écoles de l'Ontario. Le Relevé de notes de l'Ontario comprend : le rendement de l'élève pour les cours réussis de 9e et 10e année, les notes en pourcentage et les crédits obtenus ; le rendement de l'élève pour les cours de 11e et 12e année que l'élève a réussis, échoués, repris ou abandonnés, ainsi que les notes en pourcentage et les crédits obtenus, la confirmation que l'élève a satisfait aux exigences en matière de service communautaire ; en matière de compétences linguistiques ; la confirmation que l'élève inscrit à un programme de la Majeure Haute Spécialisation en a terminé toutes les composantes.

4.2. Fréquentation scolaire : les élèves qui ont atteint l'âge de 6 ans au plus tard au premier jour de classe doivent fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'obtention du diplôme. Les conseils scolaires offrent des programmes d'apprentissage à temps plein aux enfants de 4 et 5 ans, mais les parents ne sont pas tenus d'envoyer leur enfant à l'école avant l'âge de 6 ans. L'élève qui reçoit de ses parents un enseignement satisfaisant à domicile est dispensé de la fréquentation scolaire obligatoire.

4.3. Transferts : les élèves qui passent d'une école élémentaire en Ontario à une autre seront placés dans l'année d'études appropriée, en fonction des renseignements consignés dans les bulletins scolaires provinciaux et le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

5. Admission dans les conseils scolaires et renseignements sur les programmes et les cours offerts

5.1. Admission dans les conseils scolaires : les conseils scolaires admettent les élèves qui se qualifient en tant qu'élèves résidents du conseil scolaire conformément à la *Loi sur l'éducation*. Pour être admis dans une *école élémentaire* d'un conseil scolaire *public* de langue française, l'élève, ainsi que son père ou sa mère *titulaire des droits liés au français*, doit résider dans la circonscription scolaire ; son père ou sa mère est soit contribuable du conseil scolaire public de langue française, soit n'est contribuable d'aucun conseil scolaire.

5.2. Écoles élémentaires : Fournir des renseignements appuyant la sélection d'une école secondaire : afin de prendre une décision éclairée en ce qui a trait à la sélection d'une école secondaire, les élèves de 8e année et leurs parents ont besoin de renseignements sur l'offre de programmes dans les écoles secondaires relevant de leur conseil scolaire.

5.3. Écoles secondaires : chaque école secondaire publie annuellement, en version imprimée ou électronique, un prospectus pour renseigner précisément les élèves et leurs parents sur les conditions d'obtention du diplôme ainsi que sur les programmes et les cours offerts tant à l'école que dans l'ensemble du conseil scolaire : l'école, le curriculum, le soutien et les ressources, l'éducation des élèves en difficulté, programmes, résumés de plans de cours.

Deuxième partie : Politiques et programmes des écoles secondaires

6. Conditions d'obtention du diplôme et des certificats et modalités connexes

6.1. Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) : les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) sont les suivantes :

- les élèves doivent obtenir un minimum de 30 crédits, dont 18 obligatoires et 12 optionnels ;
- les élèves doivent satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques (Test provincial de compétences linguistiques (TPCL)) ;
- les élèves doivent effectuer 40 heures de service communautaire.

6.2. Remplacement en matière de crédits obligatoires : afin de permettre une plus grande flexibilité pour élaborer le programme d'un élève selon ses besoins et favoriser sa progression à l'école secondaire, la direction d'école peut remplacer jusqu'à concurrence de trois cours avec crédit obligatoire par d'autres cours dans les matières de la liste des crédits obligatoires. Les remplacements devraient être effectués pour favoriser l'apprentissage de l'élève ou pour répondre aux besoins d'un élève ou à ses champs d'intérêt.

6.3. Certificat d'études secondaires de l'Ontario : le certificat d'études secondaires de l'Ontario sera accordé, sur demande, à l'élève qui, ayant atteint 18 ans, quitte l'école sans avoir satisfait aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Pour recevoir ce certificat, l'élève doit avoir obtenu un minimum de 14 crédits, répartis comme il est indiqué à la page suivante. *Sept crédits obligatoires* : 2 crédits en français, 1 en mathématiques, 1 en sciences, 1 en histoire du Canada ou en géographie du Canada, 1 en éducation physique et santé, 1 en éducation artistique, en études informatiques ou en éducation technologique et sept crédits optionnels.

6.4. Certificat de rendement : l'élève qui a atteint 18 ans et qui quitte l'école avant d'avoir obtenu son diplôme ou son certificat d'études secondaires de l'Ontario peut recevoir le certificat de rendement. Le certificat de rendement peut constituer un moyen utile de reconnaître les réalisations des élèves qui envisagent de suivre certains programmes de formation ou qui désirent trouver un emploi immédiatement après leur départ de l'école secondaire.

6.5. Délivrance du diplôme et des certificats : sur la recommandation de la direction d'école, le ministre de l'Éducation décerne le diplôme et les certificats aux élèves qui satisfont aux conditions requises. Le diplôme ou les certificats peuvent être décernés à tout moment de l'année scolaire.

6.6. Programme du Mérite scolaire de l'Ontario : le programme du Mérite scolaire de l'Ontario souligne le rendement des élèves qui ont reçu le diplôme d'études secondaires de l'Ontario dans l'année scolaire en cours ou dans l'année scolaire précédente et qui ont obtenu un total d'au moins 480 points pour toute combinaison de cours approuvés par le Ministère représentant au total 6 crédits. Sur la recommandation de leur direction d'école, le Ministère leur décerne le certificat du Mérite scolaire de l'Ontario.

7. Cours du palier secondaire et modalités connexes

7.1. Crédits du palier secondaire : un crédit est accordé à l'élève qui a terminé avec succès un cours d'une durée minimale de 110 heures. L'élève termine avec succès un cours si sa note finale est d'au moins 50 %. Les crédits sont attribués par la direction d'école au nom du ministre de l'Éducation pour les cours conçus ou autorisés par le Ministère. Un demi-crédit peut être octroyé pour chacune des deux parties de 55 heures d'un cours.

7.2. Cours du curriculum de l'Ontario offerts au palier secondaire : les cours du curriculum de l'Ontario sont organisés par discipline, année d'études et type de cours. Les types de cours offerts en 9e et 10e année (cours théoriques, cours appliqués, cours ouverts) diffèrent de ceux offerts en 11e et 12e année (cours préuniversitaires, précollégiaux, cours préemploi, cours ouverts).

7.3. Autres cours et programmes autorisés aux fins de l'obtention de crédits : les cours élaborés à l'échelon local sont des cours que les conseils scolaires peuvent concevoir pour des élèves d'une école ou d'une région afin de répondre à leurs besoins éducatifs ou de préparation à une carrière non reflétés dans les programmes-cadres provinciaux. Les crédits des cours d'enseignement religieux peuvent compter au titre des 12 crédits optionnels du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

7.4. Cours composés d'attentes différentes (ne donnant pas droit à des crédits) : les cours composés d'attentes différentes (ne donnant pas droit à des crédits) sont des cours individualisés qui sont consignés dans le plan d'enseignement individualisé de l'élève.

7.5. Modalités pour les élèves qui ne satisfont pas aux attentes d'un cours : si l'élève ne satisfait pas aux attentes du curriculum d'un cours, la direction d'école et le personnel enseignant, en consultation avec les parents et l'élève, détermineront le programme qui pourrait le mieux aider l'élève à satisfaire aux attentes et obtenir le crédit du cours. La récupération de crédits peut être offerte dans le cadre du programme de jour ordinaire ou durant l'été.

7.6. Écoles spécialisées : certains conseils scolaires peuvent établir des écoles spécialisées dans des domaines tels que l'éducation artistique, les affaires, l'environnement, les langues, les sciences pures et appliquées ou l'éducation technologique.

8. Programmes d'apprentissage par l'expérience

8.1. Éducation coopérative : les programmes d'éducation coopérative permettent aux élèves d'obtenir des crédits du palier secondaire tout en effectuant des stages dans la communauté.

8.2. Expérience de travail : c'est une composante d'un cours qui fournit aux élèves du secondaire des possibilités éducationnelles en milieu de travail pendant une courte période (d'une à quatre semaines). Certaines des exigences de l'expérience de travail sont similaires à celles de l'éducation coopérative.

8.3. Observation au poste de travail et jumelage : l'observation au poste de travail permet aux élèves de passer entre une demi-journée et une journée (et jusqu'à trois jours) avec un travailleur dans un emploi précis pour l'observer. Le jumelage offre aux élèves l'occasion de passer entre une demi-journée et une journée avec un élève de l'éducation coopérative dans le lieu de travail où il fait son stage pour l'observer.

9. Programmes spécialisés

9.1. Programmes de transition de l'école au monde du travail : « *Les programmes de transition de l'école au monde du travail donnent aux élèves la possibilité de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme ou du certificat d'études secondaires de l'Ontario, de développer les compétences essentielles et les habitudes de travail du Passeport-compétences de l'Ontario ainsi que les compétences liées à des secteurs d'emplois particuliers et d'acquérir de l'expérience en milieu de travail. Les employeurs doivent être invités à participer à l'élaboration et à la prestation des programmes de transition de l'école au monde du travail* » (p. 97).

9.2. Programmes de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) : sont des programmes spécialisés approuvés par le Ministère et axés sur la carrière. Ils permettent aux élèves d'acquérir des connaissances et des compétences dans des secteurs économiques donnés tout en satisfaisant aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

9.3. Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) : est un programme spécialisé qui permet aux élèves âgés de 16 ans et plus de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme tout en participant à un programme d'éducation coopérative pour un métier spécialisé régi par une formation en apprentissage.

10. Options supplémentaires

10.1. Apprentissage électronique : apprentissage en ligne, hybride...

10.2. Éducation permanente : soutient les apprenants de tous âges en leur offrant des possibilités d'apprentissage avec ou sans crédit en dehors du programme ordinaire d'une école de jour et durant l'été.

10.3. Études personnelles : découlent d'une entente selon laquelle l'élève est dispensé de suivre un certain nombre de classes ou toutes les classes d'un cours afin d'étudier par lui-même, mais sous la supervision d'un enseignant. Les cours par correspondance du Centre d'études indépendantes peuvent faire partie du programme d'études personnelles.

10.4. Études privées : l'élève peut être autorisé à suivre un ou plusieurs cours en faisant des études privées dans l'un des cas suivants : l'élève a une raison valable de ne pas se présenter en classe ; l'école n'offre pas le ou les cours choisis. L'école doit accepter de surveiller les progrès de l'élève et évaluer son travail.

10.5. Centre d'études indépendantes (CEI) : des cours du palier secondaire avec crédit sont offerts par le Centre d'études indépendantes. Les cours offerts relèvent des programmes-cadres provinciaux et ils permettent aux élèves de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Les tests d'évaluation en éducation générale, ou tests GED (General Educational Development) s'adressent aux adultes qui ont quitté l'école sans obtenir leur diplôme.

10.6. Écoles privées : les élèves d'une école privée de l'Ontario qui offre des cours avec crédit aux fins du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) inspectée par le Ministère, sont admissibles au DESO, pourvu qu'ils en remplissent toutes les conditions d'obtention.

